



Tél : 04 70 58 15 56

Fax : 04 70 58 13 24

e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2015

Etaient présents : Mrs NUNEZ – LAPLACE - LOVATY – MONGARET – CHASTANG – CHAUCHOT – CHABARD (sauf pour le point 5) - JABOIN - Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON – DROUHAULT – COQUET.

Absent ayant donné procuration : Mme TRALLI à Mme DROUHAULT - Mme PAGLIA à Mr MONGARET

Il a été observé une minute de silence en hommage aux personnes décédées lors des attentats du 13 novembre 2015.

Concernant l'approbation du précédent compte rendu de la séance du conseil municipal (18 septembre 2015) Monsieur Chauchot donne lecture des observations faites et des demandes des élus de l'opposition (voir annexe 1, 2 pages). Monsieur le Maire rappelle qu'il est établi un compte rendu des décisions prises lors des séances du conseil municipal et non un procès verbal. Une réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 31 octobre 2013 est annexée au présent compte afin de rappeler la différence entre un procès verbal et un compte rendu ainsi qu'une réponse du 10 octobre 2013 concernant les observations faites sur le compte rendu d'une réunion de conseil municipal (annexe 2, 3 pages).

Monsieur Chastang est élu secrétaire de séance.

**1 - SERVICES COMMUNS (Etape 1 du schéma de mutualisation) – CONVENTIONS AVEC VICHY VAL D'ALLIER (Article L. 5211-4-2 du CGCT).
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – IMPUTATIONS DES COUTS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES COMMUNS (Article L. 5211-4-2 du CGCT).**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite RCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

Vu la délibération n° 23B du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 9 avril 2015 portant création, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un service commun (ADS) chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, entre la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et ses communes membres, prévoyant une imputation sur les attributions de compensation des effets de ce service commun,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/03-23 du 12 juin 2015 approuvant la convention afférente au service commun ADS,

Vu la délibération n° 4A du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 portant approbation du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Vu la délibération n° 4B du 5 novembre 2015 aux termes de laquelle le conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé :

- la création de 6 services communs chargés de tous les thèmes afférents à leurs périmètres fonctionnels d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions du schéma de mutualisation sus visé, dans les 6 domaines suivants :
 - Ressources humaines.
 - Finances.
 - Marchés publics et achats.
 - Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité.
 - Systèmes d'informations.
 - Archives.
- les conventions afférentes à chaque service commun, définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, adaptées à la situation de chaque commune,
- l'imputation sur les attributions de compensation des coûts liés à la création de ces 6 services communs, conformément aux montants figurant dans chaque convention pour les communes concernées.

Lors de cette séance, le conseil communautaire a également autorisé le président, ou son représentant, à signer les conventions sus visées à mettre en place entre chaque commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création de ces services communs.

Vu la délibération n° 4C du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 portant approbation de l'imputation sur les attributions de compensation des effets liés à la création du service commun ADS et des 6 services communs sus mentionnés,

Considérant les réunions de concertation avec Vichy Val d'Allier,

Considérant que compte tenu des besoins exprimés par les communes membres et des moyens alloués, les services apportés par les 6 services communs sus mentionnés, qui seront composés d'agents provenant de Vichy Val d'Allier et d'agents transférés par les communes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier, pourront être différents pour chaque commune,

Considérant que la mise en commun des moyens affectés par ces 4 collectivités aux missions exercées au sein de ces 6 services communs permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et des moyens de fonctionnement,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux 6 services communs suivants :

- Ressources humaines.
- Finances.
- Marchés publics et achats.
- Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité.
- Systèmes d'informations.
- Archives.

Lesdits services seront portés par Vichy Val d'Allier et permettront d'aboutir à une gestion rationalisée dans un cadre structuré et prospectif, mais également de mettre en place une organisation forte dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.

Considérant conformément à l'article L.5211-4-2 aliéna 2 du code général des collectivités territoriales, que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, et que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article.

Considérant que le montant actuel de l'attribution de compensation versée par Vichy Val d'Allier à la commune s'élève à 107.994,00 €.

Considérant que le montant total à prendre en compte pour l'imputation de l'attribution de compensation,

correspondant au coût à la charge de la commune des effets liés à la création des 7 services communs (ADS, Ressources humaines, Finances, Marchés publics et achats, Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité, Systèmes d'informations, Archives), s'élève à 3.136,00 €.

Ledit montant arrêté de la manière suivante :

Coût à la charge de la commune : Service commun ADS	3.136,00 €
Coût à la charge de la commune : Services communs : <ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines. • Finances. • Marchés publics et achats. • Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité. • Systèmes d'informations. • Archives. 	0,00 €
Montant total égal à	3.136,00 €

Monsieur le Maire informe sur le fait que les 6 nouveaux services communs seront gratuits pour la commune jusqu'en 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions ci-jointes définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, adaptées à la situation de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,
- d'imputer sur l'attribution de compensation versée par Vichy Val d'Allier à la commune, la somme de 3.136,00 €, correspondant au coût à la charge de la commune des effets liés à la création des 7 services communs sus mentionnés, de sorte que l'attribution de compensation versée par Vichy Val d'Allier à la commune s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2016, à la somme de 104.858,00 €.

2 - projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier

Dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans chaque département, il appartient au préfet d'adopter, avant le 31 mars 2016 et après concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

En application de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ces assemblées doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera juridiquement réputé favorable.

La commune de CREUZIER LE NEUF étant concernée par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, **après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier.**

3 – Décision modificative n°4

Il y a lieu de procéder à une décision modificative afin que l'achat des tables et chaises pour la salle polyvalente et le restaurant scolaire soit mandaté en section d'investissement.

Il est proposé de soustraire un montant de 4850 euros à l'article 61522 de la section de fonctionnement pour alimenter l'article 2315 en section d'investissement.

Après délibération, avec 9 voix pour, 5 voix contre et une abstention le Conseil Municipal autorise la DM n°4 avec le retrait de 4850 euros l'article 61522 pour une imputation à l'article 2315 du même montant.

4 – tarifs de location de la salle polyvalente et du matériel pour l'année 2016

Après délibération, avec 10 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal fixe les tarifs de la location de la salle polyvalente et du matériel de sonorisation et vidéo projection pour l'année 2016 comme suit :

	Tarifs 2016 (en €) Identique à 2015
Location pour le week-end	Pour les habitants : 200 avec caution de 200 Pour les extérieurs : 400 avec caution de 400
Location pour une demi-journée	Pour les habitants : 100 avec caution de 100 Pour les extérieurs : 200 avec caution de 200
Location du matériel de sonorisation/vidéo projection	100 avec caution de 150

Le montant de la location de la salle pour l'année 2015 s'élève à 5000 €.

5 – attribution des subventions communales aux associations locales pour l'année 2015

Monsieur CHABARD président du club de Tennis de Creuzier le Neuf annonce qu'il ne participera pas au vote pour cette délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions communales à attribuer aux associations locales pour l'année 2015.

Suite à l'avis de la commission *Information Communication Vie associative* réunie le 18 novembre 2015, Monsieur le Maire propose :

pour 2015, qu'une subvention de base de 250 € soit allouée aux associations de Creuzier le Neuf, sauf :

- le club de football et l'association des chevaux à moteur qui sont en sommeil ;
- les CATM et l'association « Il était une fois Creuzier le Neuf en bourbonnais » qui ne souhaitent pas obtenir de subvention ;
- l'association paroissiale de type culturel qui ne peut pas y prétendre.

L'Association de défense des riverains et usagers de la RD 2209 et l'association contre la liaison nord-est de Creuzier le Neuf / Creuzier le Vieux / Cusset ne recevront aucune aide.

Pour les autres associations, le montant de base de 250 € est augmenté en fonction de la nécessité de faire appel à un intervenant extérieur, au vue du nombre d'animations et de manifestations organisées, selon le nombre d'adhérents creuziérois dans l'association, l'impact sur la population et le maintien d'un lien social.

Après délibération, avec 9 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide d'approuver les montants à allouer aux associations locales détaillés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2015 :

Associations	Subvention 2015
Vétérans de Creuzier le Neuf	450
Tennis Club	450
Creuzierando	250
Creuzier Gym	350
Amicale Laïque	1050
Société de Chasse	250
Rencontres et Loisirs	810
Catalan Country Style	250
Association de défense des riverains et des usagers de la RD 2209	0

Soit un montant total de 3860 euros

6 – demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme fonds 2 pour l'année 2016 pour la construction d'une classe supplémentaire

Sur le plan financier, Monsieur le Maire précise qu'il a eu l'aval du Sous Préfet et du trésorier.

Monsieur Jaboin s'interroge sur le plan de gestion de la trésorerie, cette dernière s'élève à 329 000 euros (fin octobre) alors que le coût des travaux pour l'accueil périscolaire et cette classe supplémentaire s'élève à 376 000 euros. Il conclut en disant que ce projet est prématuré.

Monsieur Laplace qui se positionne favorablement pour ce projet, informe de la possibilité de mettre en place une ligne de trésorerie et que le financement se fera en deux phases au même titre que les travaux.

Monsieur Laplace donne lecture de la délibération :

Vu le guide des aides du Conseil Général envers les collectivités ;

Vu la subvention intitulée « gros équipements des communes » faisant partie du dispositif dit fonds 2 ;

Considérant que cette subvention concerne la construction d'une classe supplémentaire d'un montant compris entre 45000 et 300000 € hors taxe ;

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux ;

Considérant que la commune peut demander cette subvention pour 2016 en retenant trois critères d'éligibilité, au titre du développement durable, fixés par le Conseil Départemental ;

Considérant la nécessité de la construction d'une classe supplémentaire en prévision d'une hausse des effectifs dès la rentrée des classes 2016 ;

Considérant que la commune pourrait, dans le cadre de son budget 2016, inscrire les montants nécessaires aux travaux ;

Après délibération, avec 8 voix pour et 7 contre (annexe 3), le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver le projet de construction d'une classe supplémentaire,*

- *De dire qu'il sera inscrit dans le budget 2016 le montant des travaux estimé actuellement à 145 000 € HT sous réserve d'obtention des financements,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental la subvention gros équipement pour cette opération,*

- *De dire que les critères d'éligibilité retenus sont :*

1- *Veiller à l'intégration de l'équipement ou de l'aménagement dans son environnement immédiat,*

2- *Préserver la ressource en eau – Maîtriser la consommation d'eau potable,*

3- *Prendre en compte le confort d'usage de l'équipement ou de l'aménagement.*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.*

7 – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 pour la construction d'une classe supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-18,

Considérant la nécessité de la construction d'une classe supplémentaire en prévision d'une hausse des effectifs dès la rentrée des classes 2016 ;

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une classe supplémentaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 145 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR).

Après délibération, avec 8 voix pour et 7 contre, le Conseil Municipal décide :

- *d'approuver le projet de construction d'une classe supplémentaire ;*

- *d'approuver le coût global estimatif de l'opération financée par le budget communal pour un montant de 145 000 € HT ;*

- *de réaliser la construction début d'année 2016 ;*

- *de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2016 ;*

- *d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.*

Informations et questions diverses

- Compte rendu de la commission aménagement, environnement, agriculture, bâtiments, voirie, assainissement du 27 octobre 2015

Monsieur Lovaty demande où en sont les réparations du tracteur.

Ces dernières ont été faites pour un montant de 2000 €.

Tout le monde convient qu'il faudra songer à son remplacement mais le coût est important. (Monsieur Mongaret précise que ce tracteur arrive en bout de course et qu'il ne vaudra plus grand-chose à la revente).

- Compte rendu de la commission aménagement, environnement, agriculture, bâtiments, voirie, assainissement du 17 novembre 2015

Monsieur Chauchot s'interroge sur le fait que la salle d'activités du futur accueil périscolaire ne soit pas séparée en deux. L'ATDA qui a fait les esquisses a pris compte de la réglementation en vigueur.

La mise en place d'une cloison amovible reste envisageable si cela devient nécessaire.

- Compte rendu de la commission information communication vie associative du 18 novembre 2015

Voir point 5 de l'ordre du jour.

- Courrier des élus de l'opposition (annexe 4)

Le conseil départemental va confirmer par courrier prochainement que la subvention touchée (fonds 2) pour la Maison des Associations n'est pas remise en cause. Il ne faut pas que la commune vende ce bien dans les 5 ans après l'attribution de cette subvention.

- Intervention de Monsieur Jaboin

Voir annexe 5

La séance est levée à 20 h 30.

Léopold NUNEZ

